

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS685

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:

L'article L. 313-23-3 du code de l'action sociale et des familles est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à abroger les dispositions de l'article L313-23-3 du code de l'action sociale et des familles, devenues caduques.

Cet article prévoyait effectivement la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement avant le 30 juin 2010.